

NOTE IMPORTANTE à l'attention des AGRICULTEURS

DECLARATION DES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE AGRICOLE

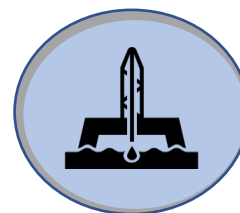
La DDTM13 a mandaté une nouvelle fois la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, sur une dernière procédure mandataire de régularisation des prélèvements d'eau à usages agricoles. L'objectif est de finaliser les régularisations suite aux 2 dernières procédures menées par la CA13. Notre compagnie est encore régulièrement interpellée par des agriculteurs qui souhaitent **déclarer** :



Nouvel Ouvrage



Ouvrage Remis en service



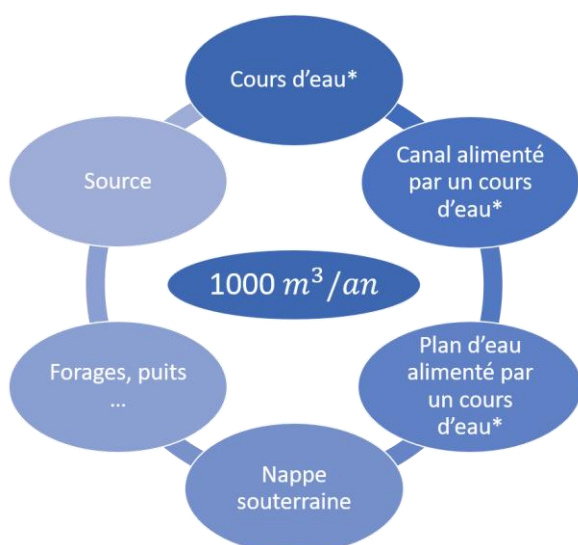
Ouvrage Inutilisé

De plus, il est devenu obligatoire pour les **déclarations PAC** et les **labélisations HVE, GlobalGap**, etc, d'avoir l'ensemble des prélèvements déclarés auprès de la DDTM13.

La Chambre d'agriculture renouvelle une démarche groupée pour les agriculteurs, afin de faciliter les démarches administratives et **réduire le coût** leur incombant (*au minimum 7 000 € si la démarche est faite individuellement, comprenant la notice d'incidence et l'enquête publique*). Le montant d'une déclaration jusqu'à 10 ouvrages est de **400€** (500€ à partir du 11ème).

En cas d'absence d'autorisation de prélèvement, tout contrôle est susceptible de déboucher sur des sanctions (contrôle Police de l'Eau, contrôle PAC, etc).

→ **Tous les prélèvements d'eau à usage agricole supérieurs à 1000 m³/an sont concernés.**



* Concerne aussi les nappes d'accompagnement.

→ **Ne concerne pas** les prélèvements d'irrigation gravitaire dans les canaux gérés par une ASA d'irrigation.

Démarche à suivre

1

Retirer un dossier complet

Auprès de la CA13 au pôle Eau – Environnement.

2

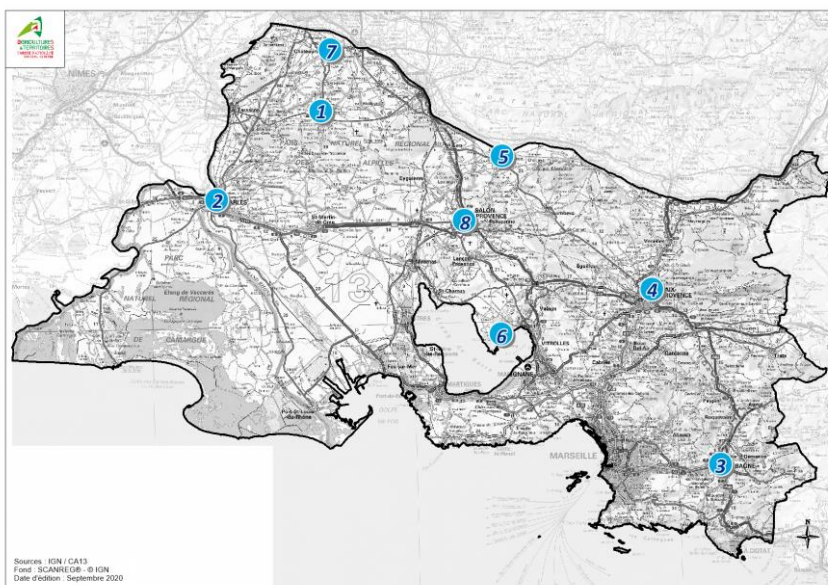
Compléter le dossier

Dans le cas où l'ouvrage dépasse 10 mètres de profondeur, une déclaration est à effectuer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au 04 91 83 63 63.

3

Retourner le dossier dûment rempli

Joindre un chèque de **400€** (ou 500€ si plus de 10 points de prélèvements) à l'ordre du commissaire des comptes de la Chambre d'agriculture des BDR. Ces coûts comprennent les **frais de gestion de dossier** par la Chambre d'agriculture, la **réalisation de l'étude d'incidence** ainsi que **l'accompagnement dans la démarche administrative.**



Pour les créations d'ouvrages, merci de joindre :

L'essai de pompage ;
La coupe de sol.

Date	Horaires	Lieu
29 Octobre 2020	9h00 – 12h00	St REMY de PROVENCE – Bureau de la FDSEA 2 bis rue Roger Salengro
	14h00 – 17h00	ARLES – Centre français du Riz
03 Novembre 2020	9h00 – 12h00	AUBAGNE – CETA : 11 Rue Louis Blanc
	14h00 – 17h00	AIX en PROVENCE – Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône 22 Avenue Henri Pontier
05 Novembre 2020	9h00 – 12h00	MALLEMORT – La Pugère, chemin de la barque.
	14h00 – 17h00	BERRE L'ETANG - Mairie
12 Novembre 2020	9h00 – 12h00	CHATEAURENARD – MIN Marché d'Intérêt National
	14h00 – 17h00	SALON de PROVENCE – Ancienne école de Bel-Air

Pour tout renseignements :

Lauriane MOREL : 06 30 51 44 09 / l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Sylvain ARNAUDET- -DATTY : 06 88 84 55 43 / s.arnaudet@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
Maison des agriculteurs
22, avenue Henri Pontier
13 626 AIX EN PROVENCE Cedex 1